

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 30 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DAE 73 Subvention (100 000 euros) et convention avec l'association Agoranov (6e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention et de signer une convention avec l'association Agoranov ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du 6e arrondissement, en date du 14 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 14 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Agoranov.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 100 000 euros est attribuée à l'association Agoranov sise 96 bis boulevard Raspail à Paris (6e) (n° SIMPA 44761, dossier 2017_05385) au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, nature 6574, rubrique 90, ligne VF 55021 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO